

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING DU RAFIOT –  
CARREFOUR DE L'ÉGLISE**

**MARCHE 202201 LOT N° 3 AVENANT N° 1**

**NOUS**, Maire de FLAMANVILLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

**VU** la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire, notamment l'article 1 alinéa 2, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ET ont une valeur inférieure à 25 000 € HT.

**VU** le marché 202201 concernant le réaménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église, et le lot N°3 (Aménagements paysagers et mobiliers urbains) attribué à l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGES

**CONSIDERANT** l'acceptation d'augmenter la surface d'un massif planté pour un montant de 224.98 € HT

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot n°3 afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires,

### DECIDONS

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de réaménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église.

2°/ D'indiquer que pour le lot n° 3, le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 224.98 € HT, soit 269.98 € TTC

Date		Objet	Montant HT	Montant TTC
25/04/2022	Marché initial	Travaux	15 984.33 €	19 181.20 €
26/02/2024	Avenant 1	Augmentation de la surface d'un massif planté	224.98 €	269.98 €
<b>TOTAL DU MARCHÉ</b>			<b>16 209.31 €</b>	<b>19 451.17 €</b>

3°/ De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Compte : 2315


Opération : 16

Fonction : 845

Fait à FLAMANVILLE le 26/02/2024

Le Maire,



  
Franck BRISSET.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Sous Préfet de Cherbourg,
- Le SGC de Valognes,

et communiquée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.